



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,  
de la protection de la population et des sports DDPS  
**Armée suisse**  
Etat-major de l'armée EM A

## Vision et stratégie

valable dès le 1<sup>er</sup> juillet 2020



## Collection de matériel historique de l'Armée suisse

La mémoire matérielle de l'Armée suisse



*La collection du matériel historique de l'Armée suisse est une entité :*

- reconnue et respectée dans le paysage muséographique, des collectionneurs et du monde de la formation ;*
- appréciée, à la disposition des chercheurs, des scientifiques et du public ;*
- compétente et novatrice dans la conservation et le partage de son patrimoine mémoriel ;*
- capable de revêtir un rôle de partenaire fiable de l'Armée suisse et de l'Office fédéral de l'armement.*

## **Sommaire**

Introduction	4
1 Bases	5
2 Vision	6
3 Principes directeurs	9
4 Stratégie	11
5 Concrétisation	20
6 Entrée en vigueur	23
Annexe Situation en 2019 et actions requises	24





## Introduction

En 2019, la *collection de matériel historique de l'Armée suisse* a pris une ampleur telle qu'elle a fini par dépasser le cadre des ressources disponibles et du concept de collection. En outre, un certain nombre de bases et de lignes directrices indiquant la direction qu'elle devait prendre faisaient défaut. Il n'était pas clair non plus qui, parmi le public, pouvait accéder à ce patrimoine. De surcroît, les rôles et les tâches des différents intervenants – fondations, Office central du matériel historique de l'armée (OCMHA) et comité consultatif – n'étaient pas définis avec suffisamment de précision. Permettant une trop grande marge d'interprétation, ces lacunes ont monopolisé des ressources et compliqué l'établissement d'un processus global de gestion.

D'où la mise au point d'une *Vision et stratégie* d'avenir, indépendante des organisations et des personnes, qui puisse tenir compte de la taille, de la forme, de la présentation et de l'accessibilité de la collection ainsi que des critères de sélection des objets et des modalités liées à sa gestion, tout en engageant efficacement les ressources.

En fonction de cette *Vision et stratégie*, la *collection de matériel historique de l'Armée suisse* englobe un ensemble limité, mais en constant développement, d'objets représentatifs de l'histoire et de l'évolution technologique de notre armée ouvert aux chercheurs et au public. Ces objets laissés par les générations précédentes doivent être conservés, expliqués aux générations actuelles et accompagnés par des informations complémentaires pour pouvoir être transmis en héritage aux générations futures.

Le mode de gestion pour lequel les responsables de la collection opteront doit ménager le plus possible les ressources. Il sied donc de privilégier les solutions pragmatiques et durables, indépendantes de toute organisation et de toute personne. La *Vision et stratégie* permet d'atteindre les objectifs visés pour la *collection de matériel historique de l'Armée suisse*.

## 1 Bases

Les aspirations et le champ d'activité de la *collection de matériel historique de l'Armée suisse*, et donc la présente *Vision et stratégie* à long terme, se fondent sur les dispositions de la **Constitution**<sup>1</sup>, de la **loi du 12 juin 2009 sur les musées et les collections**<sup>2</sup>, de la **loi du 3 février 1995 sur l'armée**<sup>3</sup>, de l'**ordonnance du DDPS du 26 mars 2018 sur le matériel (OMat)**<sup>4</sup> et des **directives relatives à la collaboration entre les domaines départementaux Défense et armasuisse**.

Alors que la culture relève au premier chef du ressort des cantons, la Confédération peut, selon les bases légales susmentionnées, promouvoir les activités culturelles *présentant un intérêt national*. Elle peut donc entretenir des musées et des collections dédiées au patrimoine – matériel ou immatériel – du pays et partager avec la population des thèmes sur la société, la culture et l'identité de la Suisse. Grâce à la *collection de matériel historique de l'Armée suisse*, les personnes intéressées peuvent accéder à des objets et des documents permettant de suivre l'histoire et l'évolution technologique de l'armée et de son équipement.

Les bases légales précédemment mentionnées constituent le fondement de cette collection; elles ne définissent toutefois pas son contenu, sa forme, son mode de gestion et ses méthodes de présentation. Outre ces bases légales, les travaux menés dans le cadre de cette collection reposent aussi sur les directives de l'Office fédéral de la culture (OFC) et sur les recommandations de l'Association des musées suisses ainsi que sur les lignes directrices du Musée national suisse (MNS) et de l'*International Council of Museums*.

---

1 RS 101; art. 69, al. 2  
2 RS 432.30; art. 3, let. b, 4 et 23  
3 RS 510.10; art. 109a, al. 3  
4 RS 514.20

## 2 Vision

Le terme de **vision** doit être compris comme la description d'une situation idéale sur le long terme de la *collection de matériel historique de l'Armée suisse*. Elle indique la voie qu'il s'agira toujours de suivre. Les objets représentatifs de l'histoire militaire laissés par les générations précédentes doivent être conservés, expliqués aux générations actuelles et accompagnés par des informations complémentaires pour pouvoir être transmis en héritage aux générations futures.

La collection de matériel historique de l'Armée suisse est une entité :

- reconnue et respectée dans le paysage muséographique, des collectionneurs et du monde de la formation ;
- appréciée, à la disposition des chercheurs, des scientifiques et du public ;
- compétente et novatrice dans la conservation et le partage de son patrimoine mémoriel ;
- capable de revêtir le rôle de partenaire fiable de l'Armée suisse et de l'Office fédéral de l'armement.

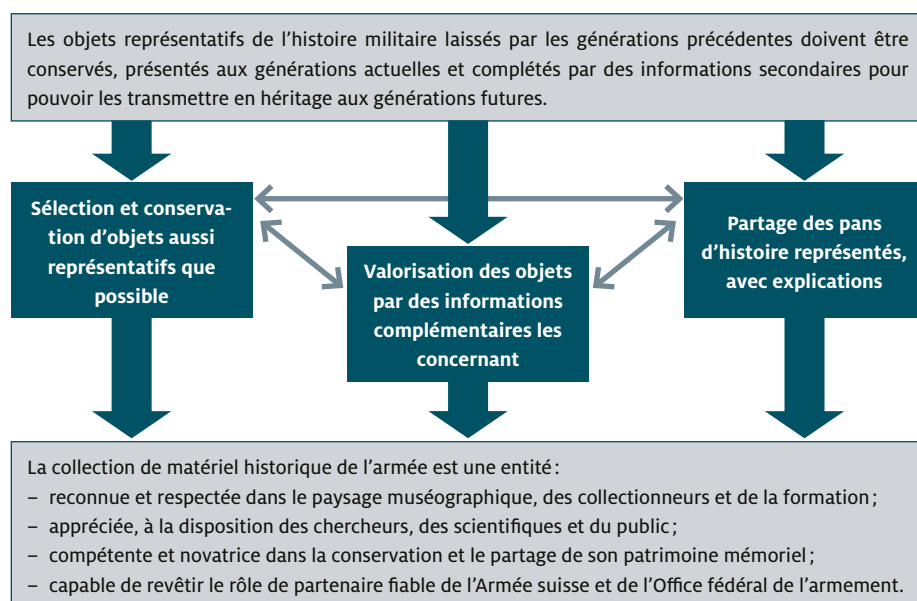


Illustration 1 : Vision

**Les objets de la collection et leurs histoires individuelles illustrent la grande histoire – pour les générations actuelles et futures.**



Les événements historiques constituent à la fois le contexte et le fil rouge de la collection. L'historiographie, avec ses disciplines spécifiques (dont l'histoire militaire), définit le cadre interprétatif et le champ d'application scientifiques. Une attention particulière doit être accordée à l'histoire militaire, laquelle, à travers les aspects liés au progrès technologique, aux changements de la doctrine militaire ou aux réorganisations de l'armée, donne le cadre dont cette collection a besoin.

Il convient de définir des thèmes clés bien spécifiques autour desquels s'articuleront les futures activités de la collection. Les objets et les documents pourront ainsi y être rattachés et contextualisés dans le but de servir à des fins de recherche ou d'illustrer des questions précises. Ces thèmes changeront certainement au cours des années pour s'adapter à l'esprit du temps. Il est dès lors d'autant plus important de respecter les principes scientifiques et de faire preuve de transparence dans les travaux les concernant. Les thèmes peuvent, par exemple, être classés par ordre chronologique selon les époques suivantes :

Périodes considérées	Thèmes clés
1819 – 1847	Les troupes fédérales jusqu'à la Guerre du Sonderbund
1848 – 1874	De la fondation de l'État fédéral à la révision de la Constitution
1875 – 1913	De la nouvelle organisation militaire à la veille de la Première Guerre mondiale
1914 – 1918	L'armée et la Première Guerre mondiale
1919 – 1945	L'entre-deux-guerres et la Seconde Guerre mondiale
1946 – 1991	La guerre froide, sa fin et celle de l'armée 61
1992 – 20xy	L'Armée suisse au tournant du XXIe siècle

Pour utiliser efficacement les ressources disponibles et limiter l'étendue de la collection, des choix doivent être opérés au niveau des travaux d'acquisition. **Il importe de privilégier la collection et la conservation des objets les plus représentatifs possibles.** Au moment même du choix des objets, il s'agit d'évaluer les charges nécessaires à leur conservation à long terme ; celles-ci doivent rester raisonnables. Une collection de taille limitée, qui peut être gérée avec les ressources disponibles, permet aussi de se rapprocher de l'objectif visant à faire connaître la collection au public.

**Les objets de collection ne se définissent pas par eux-mêmes ; leur utilisation doit être documentée sur la base de connaissances et de faits établis.**

La recherche, l'interprétation, l'établissement de corrélations et la mise sur pied d'une documentation approfondie autour des objets constituent les activités principales d'une collection. La documentation des objets et systèmes ne se limite pas aux quelques règlements qui leur sont dédiés, mais s'étend aussi à des plans et données de production, à des notices d'utilisation et de maintenance ou à des documents didactiques, entre autres. Des photographies, films et vidéos peuvent apporter de précieux éclaircissements sur l'utilisation de ces objets. **Afin d'accroître le plus possible leur valeur, il s'agit de les accompagner d'informations complémentaires.**

Les associations et personnes possédant des documents ou informations pertinents doivent être largement impliquées par des appels et un réseautage ciblé. La stratégie appliquée dans ce domaine ne doit cependant pas être influencée par d'éventuelles divergences de vues entre collectionneurs et personnes intéressées. Les témoignages écrits, oraux ou filmés de celles et ceux qui ont utilisé ces objets ont également une valeur inestimable; ils doivent être activement recherchés et réunis. Ces récits ne livrent pas seulement des indications utiles et des informations techniques sur les objets; ils peuvent aussi établir des liens avec l'histoire sociale. Il convient de rassembler ces informations lorsque les objets sont retirés du service ou peu après leur liquidation. Les reconstitutions ultérieures sont plus difficiles à réaliser dans la mesure où les personnes directement concernées ainsi que les documents et informations correspondants ne sont souvent plus disponibles.

#### Collectionner n'est pas une fin en soi

Notre armée a rarement participé à des guerres; elle n'en reste pas moins un instrument central de la politique de sécurité où le système de milice assume un rôle particulier, tant sur le plan politique que social. La collection de matériel historique de l'Armée suisse a pour but de mettre en lumière les efforts entrepris et les moyens investis à diverses époques pour garantir la sécurité du pays; elle constitue donc une partie de l'héritage matériel et immatériel qui imprègne la mémoire collective de la Suisse. L'exposition de ces objets donne corps à notre histoire militaire.

**Le but ultime de la collection est de partager et d'expliquer les pans d'histoire dont s'occupent certaines fondations.** La possibilité donnée aux personnes intéressées d'accéder à une partie de cette collection – par des expositions, des événements ou des activités de médiation culturelle dans un cadre professionnel – contribue aussi, pour une bonne part, à sa légitimation et à son acceptation.

### 3 Principes directeurs

La concrétisation de la présente vision dépend des principes directeurs énumérés ci-après.

- La *collection de matériel historique de l'Armée suisse* ne doit contenir que des objets et documents se rapportant à notre armée. Des exceptions sont toutefois possibles, notamment lorsqu'il s'agit de matériel utilisé par l'armée fédérale mais provenant à l'origine de milices cantonales. La collection ne doit pas contenir d'objets d'armées étrangères, à moins qu'ils n'aient été acquis comme prototypes ou à des fins de comparaison.
- Elle sert de référence à l'évolution historique du matériel et permet d'effectuer des recherches sur les objets, mais sans pour autant être un centre de recherche. Elle constitue surtout une part de l'héritage culturel et historique national. Elle est ouverte au public pour des travaux de recherche, mais n'a pas pour vocation de gérer ou de financer les activités des chercheurs.
- Elle se constitue exclusivement d'objets et de documents appartenant à la Confédération suisse. Les legs et les dons sont acceptés lorsqu'ils apportent une plus-value sensible à la collection et qu'ils ne sont pas sujets à conditions. Les objets prêtés par des tiers ne peuvent être acceptés que s'ils sont destinés à être cédés ou légués à brève échéance à la Confédération.
- La collection et son administration ne doivent pas être soumises ou influencées par des intérêts particuliers ou des collectionneurs externes. Lors de la liquidation d'objets, les processus définis et les critères objectifs doivent être respectés.
- Exception faite de certains objets revêtant une importance qualitative significative, la collection ne doit pas être utilisée comme déversoir pour sauver des collections privées ou publiques.
- Les ressources nécessaires à l'entretien annuel de la collection doivent rester stables sur le moyen et le long terme (notamment les dépenses en personnel et frais administratifs pris en charge dans le cadre du budget de la Confédération). Il s'agit, à ce propos, de tenir compte objectivement de l'indexation des coûts. Une hausse ou une baisse des ressources allouées doit être minutieusement examinée à l'aune des suites sur le long terme, et la décision qui en découle doit être dûment documentée et archivée.
- Les surfaces et volumes consacrés à la collection (infrastructure immobilière) doivent rester limités, tout comme les frais de gestion et d'entretien doivent être calculables et ne pas dépasser un cadre raisonnable. Les normes techniques de conservation (sûreté et climatisation) doivent être respectées. La rénovation ou le remplacement de locaux inadéquats doit être planifié sur le long terme et financé avec les moyens disponibles.



## 4 Stratégie

Par **stratégie** on entend la **manière** de concrétiser la vision préalablement expliquée. Y sont inclus l'administration normale et le développement de la collection de matériel historique de l'Armée suisse par de nouvelles acquisitions ainsi que la valorisation et la remise en état des éléments déjà constitutifs de la collection.

**Il s'agit, à long terme, de constituer et de développer une collection limitée d'objets représentatifs de l'histoire et de l'évolution technologique de notre armée qui soit ouverte à la recherche et au public en utilisant les moyens disponibles au niveau de l'infrastructure, du personnel et des finances.**

La stratégie définie doit pouvoir s'appliquer pendant tout le processus de développement de la collection afin de ne pas nécessiter des adaptations à intervalles réguliers ou risquer une remise en question. Elle prévoit des mesures tactiques qui, le cas échéant, pourront être prises au moment de la concrétiser. La stratégie précise les trois éléments suivants :

- les **objectifs** (partiels) à atteindre → QUOI ;
- les procédures et les **méthodes** → COMMENT ;
- les **moyens** devant être engagés → AVEC QUOI.

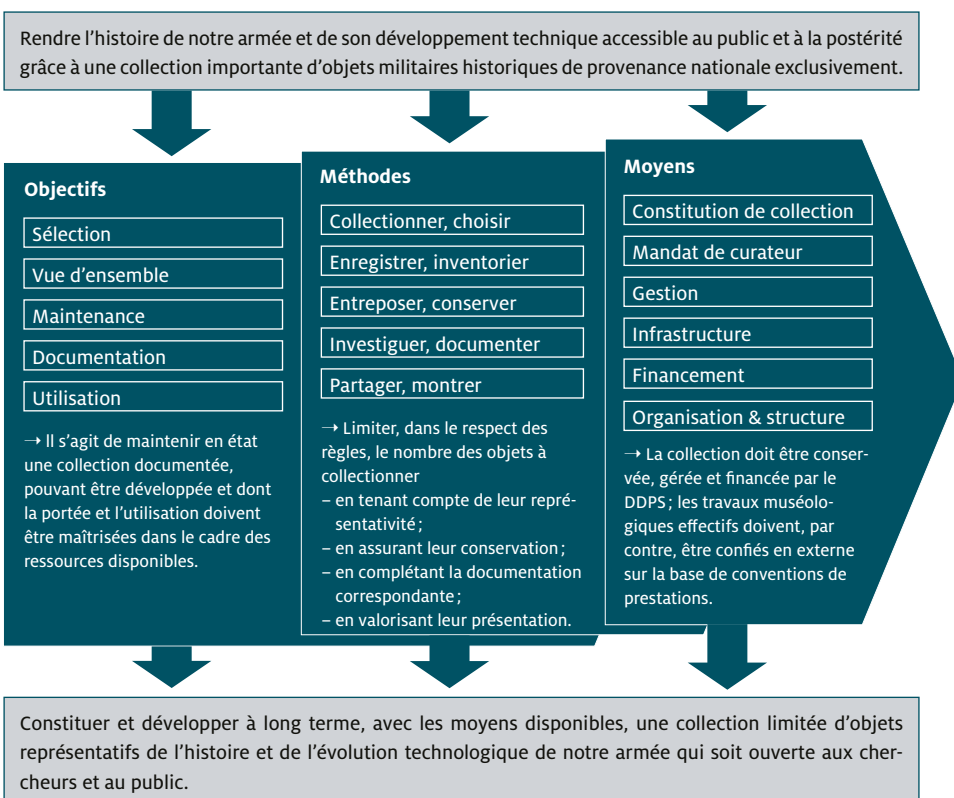


Illustration 2 : Stratégie



Ces éléments, une fois réunis, composent la stratégie et décrivent différents champs d'action interactifs pouvant, à l'occasion, avoir des effets limitatifs les uns sur les autres. Ainsi, une ressource manquante peut mettre des limites à une méthode et empêcher certains objectifs d'aboutir.

**Les objectifs tiennent lieu de panneaux indicateurs à la vision et définissent les étapes.**

**Principe :** Entretenir une collection documentée et en bon état, pouvant être développée, et dont l'ampleur et l'usage sont gérés avec les ressources disponibles.

Les objectifs définis ci-après influent les uns sur les autres, sans être forcément simultanés. Lorsque des priorités doivent être fixées entre eux, il convient de respecter l'ordre prescrit dans la présente liste.

#### **Objectif I : Sélection**

Une collection représentative exige l'édiction de critères qui améliorent la sélection des objets et la rendent transparente.

- Les domaines principaux de la collection sont définis et actualisés.
- Les objets sont répartis selon ces domaines.
- Seuls des objets représentatifs entrent dans la collection.
- L'étendue des lieux d'entreposage doit être prise en compte.

#### **Objectif II : Vue d'ensemble**

La vue d'ensemble de la collection doit être garantie ; chaque objet et document doit être accessible et consultable.

- Les objets sont enregistrés et systématiquement inventoriés (inventaire de base).
- La vue d'ensemble est assurée (nombre, état, lieu).
- Tout ce qui n'est pas pris en considération (aliénation) est enregistré, puis liquidé en tenant compte d'éventuelles conditions.
- Les données numérisées doivent être conservées dans des formats lisibles.

#### **Objectif III : Maintenance**

Les objets et documents doivent être conservés de sorte à pouvoir être transmis en bon état à la postérité.

- La conservation est prioritaire.
- Les objets sont entreposés dans un endroit sûr et dans de bonnes conditions.
- Les objets sont conservés dans l'état dans lequel ils ont été reçus et préservés si nécessaire.
- Les objets sont restaurés selon les possibilités.
- Les ressources disponibles sont prises en considération (personnel, infrastructure, moyens financiers).

#### **Objectif IV : Documentation**

Les objets doivent être documentés par des informations complémentaires.

- Les documents disponibles concernant les objets et les systèmes sont rassemblés.
- Ils sont conservés.
- Ils sont complétés selon les possibilités.

#### **Objectif V : Utilisation**

La collection doit être exposée et accessible au public.

- Elle doit avoir un écho dans les milieux spécialisés et auprès du public.
- L'ensemble ou certaines parties sont exposées.
- Son existence et son développement en seront d'autant plus légitimés.

**Les méthodes décrivent la manière d'atteindre les objectifs.**

**Principe :** Tout en respectant les règles de la gestion et de la conservation, limiter le nombre des objets à collectionner en fonction de leur représentativité au regard de l'histoire militaire et de la technologie, et assurer leur conservation. Les objets doivent être étayés par une documentation, ce qui valorisera leur présentation.

#### **Méthode I : Collectionner, choisir**

Il s'agit de définir quels objets tombent dans le cadre de la collection – tant sur la base de ceux déjà inscrits dans l'inventaire que de ceux qui doivent y être intégrés.

- Il est essentiel de créer et de valider un concept représentatif des aspects historiques et technologiques qui ont marqué l'histoire militaire suisse.
- Ne sont considérés que les objets et systèmes jugés représentatifs à l'aune de la collection, qui ont été utilisés par notre armée ou qui ont un rapport avec elle.
- Des séries complètes peuvent avoir un intérêt notable.
- On renoncera à limiter trop abruptement la collection à quelques objets spectaculaires. Toutefois, en raison du manque de ressources et de place, un choix représentatif doit être effectué.
- Les doublons étant à proscrire, il faut rechercher activement des accords avec d'autres institutions vouées à des collections.

### **Méthode II : Enregistrer, inventorier**

Il s'agit de détailler le contenu de la collection.

- Tous les objets de la collection, ou ceux qui s'y trouvaient avant d'être liquidés, doivent être enregistrés.
- L'enregistrement de chaque objet est une condition impérative pour avoir une vue d'ensemble de la collection, afin de préserver la trace des changements dans les systèmes et de mesurer leur importance dans les contextes historiques, techniques et militaires.
- Un inventaire (c'est-à-dire une fiche détaillée) doit être établi en priorité pour les objets les plus récents, puis pour les autres, dans le cadre des moyens disponibles.
- L'enregistrement de tous les objets utilisés par l'armée peut être envisagé en vue de phases futures de leur retrait du service, même si certains d'entre eux n'intégreront pas la collection.

### **Méthode III : Entreposer, conserver, éventuellement restaurer**

Les objets doivent être conservés pour la postérité dans l'état dans lequel ils ont été reçus.

- Le maintien en état de fonctionnement dépend de chaque système. Les conditions liées à la démilitarisation d'armes et de matériel sensible ainsi qu'à la manipulation de substances dangereuses doivent être respectées en particulier lors d'une remise à des tiers.
- La remise à l'état d'origine ne doit pas forcément être la règle, mais peut être envisagée le cas échéant comme projet spécial.
- Lorsqu'un savoir-faire voué à disparaître est encore accessible à moindre frais, une restauration complète ou partielle peut être entreprise (p. ex. les moteurs diesel).
- Une conservation exclusivement numérique n'entre pas en considération. Il est toutefois possible, à titre complémentaire, de sauvegarder du matériel conservé et des objets liquidés sur un support numérique.
- La lisibilité sur le long terme des données numériques doit être assurée.

### **Méthode IV : Investiguer, documenter**

La tâche consiste à obtenir ou à compléter les connaissances sur les gestes et la position à adopter lors de l'utilisation des objets.

- En accord avec la Bibliothèque am Guisanplatz, la priorité absolue est accordée à la collection et à la préservation des documents officiels (règlements, notices d'utilisation, manuels d'entretien, etc.) relatifs aux objets collectionnés.
- Il faut, autant que possible, regrouper les manuels d'instruction, de fonctionnement et d'engagement relatifs à l'utilisation des systèmes considérés ainsi que d'éventuels documents établis par le monde de l'industrie et portant sur les processus de conception et de fabrication.

- Cela consiste aussi à recueillir des photographies et des enregistrements audiovisuels montrant les objets et systèmes en action, ce qui nécessite de veiller à la lisibilité sur le long terme des données numériques.
- Ces collectes de documents doivent faire partie intégrante des concepts visant à retirer du service les systèmes liquidés par l'armée.
- Selon les moyens disponibles et dans le cadre des contacts existants, les témoignages des utilisateurs ou des constructeurs doivent être rassemblés au cas par cas.

#### **Méthode V : Partager, montrer**

Partager signifie montrer et expliquer l'importance et le rôle des objets dans l'évolution historique et technologique de l'armée.

- La création d'un musée exhaustif, incluant des éléments didactiques, n'est pas envisagée pour le moment car les coûts d'utilisation d'une telle infrastructure seraient trop élevés par rapport aux seules charges de conservation de la collection ; par ailleurs, si l'on en croit les interventions parlementaires précédentes, il n'existe aucune volonté politique en ce sens.
- Une exposition thématique ou temporaire partielle dans d'autres locaux – si tant est que les conditions climatiques et de sécurité soient meilleures dans la halle d'exposition que dans l'entrepôt de base – réduisent les problèmes de sécurité de la collection. Sous réserve des moyens disponibles, l'organisation d'expositions itinérantes peut être considérée comme une variante possible.
- Les prêts à des musées ou à d'autres expositions sont possibles ; ils permettent de présenter ponctuellement des objets ou des thèmes. Les conditions liées à la démilitarisation d'armes et de matériel sensible ainsi qu'à la manipulation de substances dangereuses doivent être tout particulièrement respectées lors de la remises d'objets à des tiers.
- L'option d'une exposition purement virtuelle (musée en ligne) devrait être examinée, mais constitue actuellement un défi tant technique que financier et ne peut de toute façon pas compenser la présence matérielle d'objets.

**Les moyens décrivent les ressources nécessaires ou disponibles pour l'administration de la collection ainsi que son organisation.**

**Principe :** La collection doit être conservée, gérée et financée par le DDPS ; cependant, les travaux muséologiques concrets (mandat de curateur et présentation) doivent être externalisés sur la base d'accords de prestations.

Les moyens décrits ci-après dépendent des objectifs fixés et des activités souhaitées. Réciproquement, une réduction financière ou structurelle des moyens a un impact sur le degré de réalisation de ces objectifs et activités. La combinaison de tous ces facteurs exige cohérence et viabilité.

Six domaines et leurs variantes d'application sont pris en compte. Les variantes montrent indirectement dans quelle mesure le DDPS peut ou doit investir des moyens.

### **Moyen I : Constitution de la collection**

Il s'agit de définir comment la collection doit être constituée.

- Elle se compose d'objets et de documents accumulés jusqu'à présent. Il est néanmoins nécessaire d'examiner et de trier complètement son contenu.
- Elle est régulièrement complétée par un choix d'objets et de systèmes liquidés par l'armée (processus de retrait du service).
- Elle doit absolument être prioritaire lors du tri des objets à liquider, notamment au moment de juger de leur état.
- Exceptionnellement – dans le cadre des possibilités et des moyens financiers disponibles – des acquisitions peuvent être effectuées en externe afin de la compléter par des objets particulièrement représentatifs et qui lui manquaient jusque-là.
- Les dons et les legs peuvent être acceptés s'ils lui apportent une nette plus-value et si la Confédération acquiert la propriété pleine et entière de ces objets sans condition.

### **Moyen II : Mandat de curateur**

Il s'agit de définir comment et par qui la collection doit, dans le respect des directives du DDPS, être gérée, développée, complétée et documentée.

- Le travail de curateur exige la mise sur pied, au niveau opérationnel, d'une organisation composée de représentants du DDPS, du reste de l'administration fédérale et d'externes. Ces derniers doivent disposer de connaissances étendues dans le domaine et ne pas avoir de conflits d'intérêts.
- Pour chaque domaine de la collection, une personne qualifiée doit être choisie pour assumer la fonction de curateur. L'organe des curateurs joue un rôle décisif dans le choix des objets à conserver.
- Les organes de la Confédération dans le domaine de l'héritage historique et des collections doivent être impliqués à titre consultatif (OFC, MNS, etc.), tout comme les organes du DDPS dans le domaine de l'utilisation des objets et de leur retrait du service (Planification de l'armée, Base logistique de l'armée, formations d'application, armasuisse, équipe système, etc.).
- Il est parfois nécessaire de recourir à des experts externes lorsqu'il s'agit d'éviter tout conflit d'intérêts.

### **Moyen III : Gestion**

Il s'agit de définir par qui la collection doit être entretenue et présentée.

- L'engagement fixe sur le long terme d'un certain nombre de personnes est incontournable pour garantir le savoir-faire et assurer la continuité sur le plan technique et logistique dans tous les domaines de la collection.



- Un renfort périodique apporté par des bénévoles aussi passionnés que compétents est nécessaire, pour ne pas dire indispensable.
- Le personnel nécessaire pour effectuer les tâches de gestion ne peut être engagé que difficilement par le DDPS en raison du contingentement du personnel fédéral.
- Pour les engagements, il est indiqué de mandater une ou plusieurs organisations externes au DDPS et à l’administration fédérale, qui assumeront les travaux sur la base d’accords de prestations en recourant à du personnel fixe et à des bénévoles.

#### **Moyen IV: Infrastructure**

Il s’agit de définir dans quelles infrastructures la collection doit être conservée et présentée.

- La collection étant la propriété de la Confédération, celle-ci doit veiller à lui trouver un lieu d’entreposage adapté (surface, sécurité, conditions climatiques).
- La priorité doit être accordée aux installations du DDPS dans lesquelles les investissements jugés nécessaires du point de vue de la conservation sont autorisés.
- La disponibilité des surfaces adaptées est un critère qui peut avoir une incidence sur l’ampleur de la collection.

#### **Moyen V: Financement**

Il s’agit de définir comment financer la constitution, la gestion, le développement et la présentation de la collection.

- La collection étant la propriété de la Confédération (DDPS), cette dernière est responsable de son financement.
- Des crédits doivent être prévus pour la constitution, l’administration, l’entreposage, la maintenance, le développement et la présentation de la collection, ainsi que pour les charges locatives des immeubles, le règlement des prestations externes et les projets spéciaux.
- Le crédit global est un critère qui a une incidence sur l’ampleur de la collection.
- L’engagement des moyens disponibles doit être pertinent et se faire dans le respect des dispositions de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances<sup>5</sup> et de l’ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération<sup>6</sup>.
- Les dons, les legs ainsi que les recettes provenant d’activités ou de services en nature effectués par des prestataires externes peuvent être consacrés à des projets spéciaux menés dans le cadre des activités en lien avec la collection, dans le respect des règles de conformité.

.....  
 5 RS 611.0  
 6 RS 611.01

### **Moyen VI : Organisation et structure**

Il s'agit de définir comment et par qui les activités en lien avec la collection doivent être gérées.

- Une organisation d'exploitants limitée exclusivement au DDPS n'est pas possible en raison principalement du contingentement du personnel. L'OCMHA devrait cependant disposer d'ores et déjà de tout le savoir nécessaire.
- Par conséquent, concernant la gestion de la collection, il s'agit de trouver une solution qui implique divers partenaires internes et externes au DDPS. La désignation des compétences et des responsabilités est donc cruciale à ce niveau.
- La conception stratégique, le financement et la gestion ainsi que le contrôle du contenu de la collection doivent rester centralisés auprès de l'OCMHA, lequel doit dès lors disposer impérativement des compétences et responsabilités qui s'imposent.
- Quant au processus de concrétisation, il est assuré par une ou plusieurs organisations externes, sur la base de conventions de prestations. Une collaboration étroite avec l'unité centrale doit être garantie et les décisions fondamentales du curateur doivent être prises en considération.
- L'étendue globale de l'organisation et les tâches pouvant effectivement être exécutées par des partenaires externes sont des critères qui influent sur la taille de la collection.
- Jusqu'ici, une délégation complète l'administration et de la gestion de la collection à des tiers, qui aurait pour effet de limiter la compétence de la Confédération à la seule question de l'apport matériel et financier, n'est pas entrée en ligne de compte ; cette option ne sera pas non plus envisagée à l'avenir.



## 5 Concrétisation

Pour concrétiser la **Vision et stratégie**, les documents interdépendants ci-après doivent être mis au point ou traités.

- 1.) Un **concept adéquat de collection** doit décrire, définir ou référencer les points suivants:
  - bases légales et références scientifiques ;
  - objectif et mandat des activités et des domaines de la collection ;
  - personnes impliquées et leurs fonctions ;
  - principes régissant les activités en lien avec la collection ;
  - principes régissant la tenue de l’inventaire et la documentation ;
  - principes régissant la conservation et la restauration des objets ;
  - domaines de tâches muséologiques des fournisseurs de prestations (internes et externes) ;
  - rapports de propriété et transmission d’objets ;
  - manipulation de matériel sensible ou de substances dangereuses ;
  - accessibilité de la collection ;
  - collaboration spécialisée, scientifique ou professionnelle ou sa limitation avec d’autres institutions ou spécialistes.
  
- 2.) Le **concept de mise en œuvre** traite des ressources et de l’infrastructure dans le cadre d’une planification pluriannuelle et définit :
  - les ressources financières nécessaires à l’accomplissement des tâches primordiales ;
  - l’attribution des bâtiments destinés à abriter les collections sur les divers sites ainsi que leur entretien courant ;
  - le détail des autres services et ressources, comme l’énergie, les accès, la sécurité des personnes ou la manipulation de matériel sensible ou de substances dangereuses ;
  - les tâches, responsabilités et compétences de l’organisation, notamment des organes supérieurs de direction et de gestion de la *collection de matériel historique de l’Armée suisse*.

Le concept de la collection et le concept de mise en œuvre pourront, à l’avenir, être réunis dans un même document. Ils constituent les lignes directrices prévues par l’ordonnance du DDPS du 1<sup>er</sup> mai 2018 sur le matériel<sup>7</sup>.

7 RS 514.20

- 3.) Les **accords de prestations** passés entre l'OCMHA et les fournisseurs de prestations règlent l'étendue du travail muséologique attendu desdits fournisseurs, les indemnités financières de ceux-ci et d'autres paramètres contractuels, notamment le type de collaboration commerciale ainsi que l'établissement de rapports et de contrôles. Les listes EDCI règlent les compétences. Les accords, fondés sur le concept de la collection, doivent en principe être conclus pour une durée de quatre ans (période administrative), après quoi ils peuvent être prolongés. Ils doivent être adaptés à toute modification du concept de la collection.
- 4.) Les **objectifs annuels établis avec les fournisseurs de prestations** pour chaque exercice permettent une gestion qui soit conforme à la *Vision et stratégie*.
- 5.) Une **planification pluriannuelle de la gestion** réalisée régulièrement par l'OCMHA permet une planification stratégique et une mise à jour des affaires opératives. Outre la planification effective des tâches, elle englobe aussi la planification et la répartition à moyen et à long terme des ressources (planification des finances, des investissements, du projet, etc.). Elle prend en compte les résultats émanant des contrôles et des rapports.
- 6.) L'OCMHA établit un **rapport annuel d'activité**, de concert avec les fournisseurs de prestations.
- 7.) Afin de soutenir les curateurs dans leur travail, l'OCMHA organise tous les deux ans une conférence réunissant des spécialistes (internes et externes), lors de laquelle il sera question de découvertes importantes dans le domaine du matériel historique, de leur lien avec l'histoire militaire suisse, de thèmes d'actualité abordés dans le cadre de la recherche historique et de technologies militaires utilisées.





## 6 *Entrée en vigueur*

La *Vision et stratégie* entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2020. La **vision**, en tant que point de repère pour l'orientation stratégique de la collection, doit porter sur plusieurs décennies ; quant à la **stratégie**, elle va au-delà de l'horizon de dix ans. Les deux sont, de toute façon, réévaluées, voire adaptées, tous les quatre ans.

## Annexe

### Situation en 2019 et actions requises

Étant donné que la Confédération possède plusieurs exemplaires de la plupart des pièces d'équipement que notre armée a utilisé depuis le XIXe siècle, de même que des objets qui ont servi à tester, construire ou maintenir en état ces équipements, la *Collection de matériel historique de l'Armée suisse* est déjà si complète que les ressources disponibles (finances, personnel, infrastructure) ne suffisent plus et que son concept n'est plus respecté à la lettre. Vu le nombre de retraits du service prévus prochainement, les objets continueront d'affluer, ce qui ne doit toutefois pas empêcher de garantir une approche scientifique suffisante dans le processus de conservation des objets.

Jusqu'à présent, il manquait une ligne de conduite claire, définissant le cadre dans lequel la collection devait se développer avec les seules ressources disponibles. Or, il sied de fixer les critères de sélection des objets ainsi que des lignes directrices pour le matériel qui n'est pas retenu. En outre, il s'agit de décider à moyen terme si la gestion doit être poursuivie selon le mode actuel ou confiée à des tiers.

Si l'idée d'une collection accessible fait quasiment l'unanimité, mais celle de la création d'un véritable *Musée de l'Armée suisse* ne convainc personne. La collection doit être constituée au profit de la génération actuelle et des générations futures. Elle doit permettre à des historiens qualifiés et à des amateurs éclairés de transmettre leur savoir. Reste encore à déterminer quel public peut, en fin de compte, accéder aux objets collectionnés (historiens, chercheurs, amateurs, cadres de l'armée en phase d'instruction, public en général, ...).

Comme la description des rôles et des tâches des divers intervenants (fondations, OCMHA, comité) donnait lieu à une certaine marge d'interprétation, certaines ressources ont été monopolisées et le processus global d'administration a été compromis : des fondations externes ont géré les collections alors qu'elles étaient soumises à des accords de prestations peu contraignants. Le rôle et les compétences de l'OCMHA n'étaient pas définis avec précision, tout comme les attentes envers le comité. Pour finir, la répartition des tâches entre les activités scientifiques, historiques et de curateur dans le domaine de la gestion de la collection n'était pas suffisamment claire non plus.

Il importe que la ligne de conduite adoptée pour l'avenir permette de conserver, de présenter et d'ouvrir aux générations futures l'héritage matériel de l'armée. Dans le cadre des possibilités de gestion de la *Collection de matériel historique de l'Armée suisse*, l'engagement des ressources doit être le plus efficient possible. Il convient dès lors de trouver des solutions pragmatiques et durables, qui ne dépendent d'aucune personne ou organisation. Les notions de **taille** et de **forme**, de **présentation** et de **accessibilité**, ainsi que de **critères de sélection** des objets et de **modalités** d'administration, devront être prises en considération lors de ces discussions stratégiques.



